



Compte-rendu de la Commission Paritaire Nationale de la **CCNT 51** du **23 JANVIER 2019**



Ordre du jour

1. Salaire minimum conventionnel,
2. Demande de FO : négociations salariales,
3. Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation,
4. Complémentaire santé : compte-rendu du dernier comité de suivi,
5. Questions diverses.

1. Salaire minimum conventionnel

La FEHAP remet en séance une proposition d'avenant relatif à la réévaluation du salaire minimum conventionnel, suite à l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2019, et le soumet à signature.

Le salaire minimum conventionnel, instauré en 2009 et revu en 2014, avait pour finalité première qu'aucun salarié de notre secteur ne soit rémunéré en deçà du SMIC, et devait être une mesure transitoire (il perdure depuis 10 ans... !). La FEHAP ne montre pas l'intention de changer de direction ! Le salaire minimum conventionnel passe de 1 503 à 1 526 €.

La CGT refuse d'accompagner une politique de précarisation des salarié.e.s de toute la branche, qui aggrave le tassement des grilles et réduit le delta entre le SMIC et les « classes moyennes ». La CGT considère que les plus bas salaires sont indécentes et reformule sa demande d'ouverture de négociations salariales : augmentation immédiate de la valeur du point et refonte des grilles de classification.

La FEHAP ne se dit pas satisfaite de cette situation ; elle affirme faire au mieux en tenant compte des réalités de terrain et des contraintes liées à la diminution des dotations budgétaires. Le syndicat employeur alerte une fois de plus les organisations syndicales sur la situation économique d'un certain nombre de ses établissements, qui sont « dans le rouge ».

La CGT rappelle que les salarié.e.s aussi subissent des contraintes, qui sont dans « le prendre soin ». Or, les salaires actuels, peu ou pas attractifs, ne correspondent pas à la pénibilité du travail accompli,

et amènent les structures à connaître des difficultés dans le recrutement de certains professionnels, notamment les aides-soignants. La FEHAP nous dit que le principal pour eux, est de maintenir l'activité, qu'ils ne veulent pas de fermeture d'établissement. La FEHAP ne souhaite pas renégocier l'avenant qui a été agréé en 2009 !

La FEHAP partage ce constat et se dit préoccupée par le recrutement des aides-soignants ; pour autant, elle considère la rémunération comme un des éléments de l'attractivité. Le prétexte de la FEHAP pour expliquer la démotivation de l'attractivité du métier d'aide-soignante est dû en partie aux émissions diffusées sur les chaînes de télé.

La CGT leur dit que les émissions ne relatent que ce qui est la réalité dans certaines EHPAD et que les émissions dates de l'année dernière et que le manque d'aide-soignante remonte à plus de temps que ça. C'est bien le manque de reconnaissance et un salaire pas attractif qui est la cause de cette pénurie.

La FEHAP ne souhaite pas renégocier l'avenant proposé aux organisations syndicales, et le soumettra à l'agrément de manière unilatérale si nécessaire afin qu'il soit appliqué.

2. Demande de FO : négociations salariales

Le syndicat renouvelle sa demande concernant l'ouverture de négociations salariales, car à ce jour, il n'a obtenu aucune réponse.

La FEHAP indique ne pouvoir apporter de réponses à l'heure actuelle, dans la mesure où de nombreuses incertitudes existent sur la situation financière prévisible des établissements : disparition du CITS (Crédit d'Impôt sur les Taxes et Salaires), allègement fiscaux, tarifs non connus des établissements sanitaires. Des éléments plus précis devraient être disponibles d'ici la prochaine commission paritaire.

La CGT précise qu'elle a également demandé des négociations salariales, une plateforme revendicative commune avec FO a été envoyée il y a déjà quelques mois à la FEHAP.

Aucune autre négociation « pansement » ne sera soutenue par la CGT tant que la négociation salariale n'aura pas abouti à une revalorisation et une reconnaissance pour tous les salarié.e.s de la branche professionnelle. Il est plus qu'indispensable que la FEHAP rende attractive sa convention si elle veut vraiment, comme elle l'indique dans tous les communiqués de presse depuis le début de l'année 2019, « valoriser et pérenniser le secteur non-lucratif ». La FEHAP nous présentera un document avec deux thèmes : un qui nous dira ce qui relève du toilettage et l'autre ce qui relève de la négociation.

3. Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI)

Lors de la précédente commission paritaire (15 novembre 2018), la FEHAP a soumis aux organisations syndicales une proposition d'avenant relatif à la CPPNI.

Le document initial a été amendé par la CFDT, les autres organisations syndicales vont le reprendre pour émettre des propositions afin d'améliorer le texte de base.

Les points de désaccord qui subsistent à ce jour entre la FEHAP et les organisations syndicales portent sur le nombre de représentants par organisation syndicale et sur les délais de route.

4. Complémentaire santé : compte-rendu du dernier comité de suivi

Le comité de suivi s'est réuni hier et il s'est penché sur deux sujets :

1. L'examen d'une dizaine de dossiers dans le cadre du fonds social dédié : plus de 200 000 euros sont alloués à ce fonds social, le comité de suivi rappelle son existence et l'importance qu'il peut représenter pour des salariés ayant un reste à charge important. Le règlement intérieur est finalisé, le comité de suivi a réussi à obtenir des

assureurs qu'ils renoncent aux frais de gestion pour l'examen de dossiers supplémentaires.

2. L'impact du reste à charge zéro : alors que le nouveau contrat vient de prendre effet, les variables de comportement des assurés (choix du panier de reste à charge) et des professionnels pourrait mettre à mal le dispositif en place. La FEHAP annonce un risque de surcoût compris entre 600 000 et 700 000 € et envisage de renégocier le dispositif dans sa globalité (base et options). Elle a donné mandat à l'actuaire pour établir des possibles modélisations de la complémentaire santé, mais les résultats ne seront connus qu'au terme des 3 années de contrat.

5. Questions diverses

La FEHAP indique que le ministère de la Santé a donné son feu vert pour la création de la maison commune des employeurs regroupant NEXEM, la CROIX-ROUGE FRANÇAISE, UNICANCER et la FEHAP sous le statut d'une Confédération.

Dans ce cadre-là, les différents syndicats employeurs conserveraient la main sur leur champ conventionnel, mais les accords signés collectivement seraient étendus. La FEHAP dit que les accords signés collectivement pourront ensuite être modifiés à la "hausse" par chaque branche

Les organisations syndicales posent la question du devenir d'UNIFED...

Suite aux interpellations sur les négociations salariales, la FEHAP informe que la plateforme revendicative commune FO-CGT sera portée à l'ordre du jour de la prochaine commission paritaire.

Une commission de conciliation est fixée au 5 septembre 2019, notamment sur la question de la certification des moniteurs d'ateliers dans le cadre de la CPNE-FP. ■